

4. Évaluation de l'efficacité de la procédure visée à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 3 de la Convention

Décision : SC-9/6 : Évaluation de l'efficacité de la procédure visée à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 3 de la Convention

Contexte :

La Conférence des Parties a conclu qu'il était nécessaire d'améliorer l'efficacité de la procédure visée à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 3 de la Convention de Stockholm, en augmentant la quantité d'informations fournies concernant cette procédure et sur la situation des pays Parties qui ont consenti à être liés par la Convention et par les amendements apportés à ses annexes. La Conférence des Parties a également décidé d'examiner l'efficacité de la procédure établie à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 3 lors de sa onzième réunion et a invité les Parties à continuer d'échanger par l'intermédiaire du Secrétariat toutes informations pertinentes concernant la mise en œuvre de l'alinéa b) iii) du paragraphe 2 de l'article 3 et l'examen de son efficacité, y compris toutes difficultés auxquelles elles pourraient être confrontées à cet égard.

Suite donnée :

	Demandes d'informations	Répondants	Méthodes de communication des informations	Dates limites de communication des informations
a)	Il est rappelé aux Parties souhaitant exporter des produits chimiques inscrits à l'annexe A ou B vers un État non Partie à la Convention, tel que défini à l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 3, de transmettre la certification de l'État importateur en utilisant le modèle révisé de certification	Parties	Veillez communiquer les informations au Secrétariat en utilisant le modèle révisé de certification ¹ .	La partie exportatrice transmet la certification dans les soixante jours de sa réception conformément au paragraphe 2 de l'article 3
b)	Les Parties sont invitées à continuer de partager par l'intermédiaire du Secrétariat les informations pertinentes concernant la mise en œuvre de l'alinéa b) iii) du paragraphe 2 de l'article 3 et l'examen de son efficacité, y compris toutes difficultés auxquelles elles pourraient être confrontées à cet égard.	Parties	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; veuillez communiquer les informations dès que possible

Point de contact :

M^{me} Marylène Beau (E-mail : marylene.beau@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 83 87, Fax : +41 22 917 8098).

¹ <http://chm.pops.int/Procedures/ExporttoanonPartyState/tabid/3349/Default.aspx>.